

Article R254-74 (code de la fonction publique 1er février 2025)

Les propositions et avis émis par le comité et la formation spécialisée sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance :

1°/ Des agents en fonction dans les administrations de l'Etat ou établissements mentionnés à l'article L. 3 dans lequel est institué le comité ou la formation spécialisée, dans un délai d'un mois.

2°/ Des agents en fonction dans les collectivités ou établissements mentionnés à l'article L. 4.

3° Des agents en fonction dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 et dans les groupements de coopération sanitaire de moyens de Droit public, dans un délai d'un mois.

Les membres des comités et des formations spécialisées sont informés, dans le délai de deux mois, des suites données à leurs propositions et avis par une communication écrite du président à chacun des membres.

AVIS formulés par la formation spécialisée le 13 mars 2025

Avis 1 : Les représentants des personnels à la FS-SSCT de Saône-et-Loire demandent qu'une information soit faite directement à tous les agents pour rappeler la dangerosité de l'amiante et des mesures à prendre.

Face aux difficultés d'obtention des dossiers technique amiante, la formation spécialisée demande, dans un souci d'efficacité, que la DASEN écrive directement à chaque collectivité locale pour demander la transmission du dossier technique amiante à chaque directeur ou chef d'établissement et d'en assurer le suivi.

La F3SCT demande une cartographie, accessible aux membres de la F3SCT, en temps réel des DTA dans tous les établissements du département avec comme éléments répertoriés :

- pas de DTA,
- DTA en cours de réalisation,
- DTA réalisés mais à mettre à jour,
- DTA réalisés et à jour.

Avis 2 : Suite à notre avis du 17 octobre 2024 et votre réponse, nous, représentants des personnels à la FS-SSCT, demandons un point d'étape des décisions prises lors des réunions mensuelles EN/ARS/SDEI. Nous demandons le nombre d'élèves avec une notification, mais sans place en IME/ITEP, et le nombre d'élèves qui ont pu obtenir une place depuis la rentrée 2024. Nous réitérons notre demande que les services de l'Education Nationale se rapprochent du Conseil départemental et de l'ARS afin de créer toutes les places et postes nécessaires en ITEP et IME pour les élèves en attente.

Avis 3 : Les représentants des personnels à la FS-SSCT de Saône-et-Loire demandent que tout signalement soit non seulement suivi d'une notification de prise en compte, mais qu'il soit effectivement suivi et solutionné.

Avis 4 : Les représentants des personnels à la FS-SSCT de Saône-et-Loire demandent un courrier de rappel des textes qui obligent la signature du médecin scolaire pour les PAI première demande et celle de l'infirmière scolaire pour les renouvellements notamment à l'attention du CMS de Chalon, afin de ne pas engager la responsabilité des directeurs et directrices.